## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

## 1/3 – <u>PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SIGNATURE DE</u> L'AVENANT TECHNIQUE

Le 7 juillet 2009, la Ville de Mons en Barœul et ses partenaires signaient la Convention Financière qui marquait, après une phase de préfiguration, le lancement du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du «Nouveau Mons».

Après 6 années de mise en œuvre opérationnelle, marquées par la réalisation de nombreuses opérations d'envergure : 566 logements neufs construits, 1 000 réhabilitations, 450 démolitions, la création d'équipements publics tels que l'école « le Petit Prince », le Polyèdre, le Complexe Culturel Allende, les jardins familiaux, l'aménagement de nouveaux espaces publics, tels que l'Avenue – Parc Sangnier, l'esplanade de l'Europe, la restructuration du rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe et ses nouvelles cellules commerciales..., la clôture administrative du PRU a été validée par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2015 actant l'avenant de clôture, aujourd'hui signé par l'ensemble des partenaires de la convention.

Pour rappel, l'avenant de clôture avait acté l'inscription de la démolition de 44 logements locatifs sociaux propriétés de Logis Métropole dans la Résidence « Galion » située Avenue-Parc Marc Sangnier (entrées 7 et 9).

Deux évolutions postérieures à cet avenant amènent à la passation d'un avenant technique local, aujourd'hui proposé par les partenaires afin d'acter deux modifications concernant les maîtres d'ouvrage Vilogia et Logis Métropole :

## Modification n° 1

Le site de reconstitution de 3 PLAI de l'offre sociale démolie de la résidence Galion sous maîtrise d'ouvrage de Logis Métropole initialement fléchées avenue Emile Zola se fera rue Lacordaire.

0

## Modification n° 2

La modification de la programmation de l'opération d'accession sociale Napoléon 1<sup>er</sup> centre dans sa phase 2 : 12 logements en accession sociale et non plus en PSLA, sous maîtrise d'ouvrage de Vilogia.

Ces demandes de modifications ont été validées par le porteur de projet et par les partenaires concernés et signataires du présent avenant et ont été intégrées dans le projet d'avenant technique.

Les engagements financiers de la Ville ne sont pas impactés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de :

- valider les modifications prévues à l'avenant technique de la convention ANRU concernant le Projet de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant technique à cette convention,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.